

APFAIRE N° 11 - Marché de gré à gré d'un montant de frs. 4.745.840,- à passer avec la Société HORBON LUMIERE pour l'installation de signalisations lumineuses aux principaux carrefours de la ville.

M. HORBON donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'administration communale a dû, compte tenu de l'accroissement considérable de la circulation dans le centre-ville, envisager de prendre des mesures pour réglementer la circulation d'une façon permanente aux principaux carrefours de la ville. C'est ainsi que la Municipalité a été amenée à confier à la Société HORBON LUMIERE l'étude de cette importante question.

Cette société vient de nous présenter un projet de marché de gré à gré concernant l'installation de feux tricolores (vert, rouge et jaune) aux principaux carrefours de la ville :

- Maréchal Leclerc - Allée Bonnier - Rue St-Jacques.
- Monument aux Morts
- Maréchal Leclerc - rue Juliette Doda
- Maréchal Leclerc - rue de Paris.

pour un montant de 4.745.840.fr.

Mesdames et Messieurs, en conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le marché de gré à gré que la Commune a passé avec la Société Bourbon Lumière pour des travaux d'installation de signalisations lumineuses aux principaux carrefours de la ville. Ce prix s'entend pour la fourniture et la pose des appareils.

Le Maire : ces travaux de signalisation lumineuse coûtent très cher. Nous avons envisagé de les effectuer en deux étapes : une à la fin de cette année et l'autre au début de 1966, en suivant les grandes artères. Nous envisageons également un point lumineux à l'angle des rues Alexis de Villeneuve et Juliette Doda.

M. CHANE KUNE demande si ces signalisations lumineuses sont mécaniques ou automatiques.

M. NEYBELLET lui répond que ces feux sont entièrement automatiques, avec possibilité de commande manuelle par exemple aux heures de pointe.

En ce qui concerne le temps du stationnement, des études ont été faites en ce sens pendant deux années et le temps d'arrêt prévu a été sérieusement minuté.

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport, en précisant qu'il s'agit véritablement d'une première étape et que les autres seront poursuivies aussi rapidement que possible.

Approuvé,

tant entendu
juin 1965 la
dépense ne pourra
être mandatée
que dans la limite
des crédits prévus
au budget de
l'exercice en cours.

M. le Maire,
le Secrétaire
général,

Signé: J. Cluchard.

Adopté à l'unanimité.

14

En ce qui concerne la circulation en ville de Saint-Denis, M. SERS attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que l'arrêté municipal limitant la vitesse dans le centre-ville à 40 km/heure, doit être postérieur à la promulgation de la loi réglementant la circulation.

L'arrêté N°95 pris par le Maire le 28 Octobre 1964 étant postérieur au décret N°62-1179 du 12 Octobre 1962 réglementant la circulation dans les centres urbains est donc toujours valable. Il serait nécessaire de le rappeler purement et simplement à la population.

x

x x

M. le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir lui faire toutes suggestions utiles susceptibles d'améliorer la circulation en ville de Saint-Denis.

En ce qui concerne le contrôle de la vitesse en ville, nous n'avons pour le moment aucun moyen de contrôle à notre disposition. En effet la Commune possède un effectif de 12 policiers environ chargés de la circulation, alors que pour une ville de l'importance de Saint-Denis, il en faudrait au moins 80.

x